

Charte publique d'utilisation et de modération du compte Twitter @AnnemasseAgglo

OBJECTIFS DE LA CHARTE :

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @AnnemasseAgglo et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte. L'utilisateur qui consulte, s'abonne et interagit avec le compte @AnnemasseAgglo accepte sans réserve la présente charte et s'engage à la respecter.

ACCES AU COMPTE @ANNEMASSEAGGLO :

La consultation du fil d'actualité du compte @AnnemasseAgglo est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement. Il a la possibilité de s'abonner au compte @AnnemasseAgglo (« suivre ») pour en recevoir automatiquement les tweets.

CONTENU DU COMPTE @ANNEMASSEAGGLO :

Le compte @ AnnemasseAgglo est alimenté à partir des informations publiées par l'agglomération d'Annemasse sur son site Internet, lors de manifestations ou dans des publications. Il peut s'agir notamment :

- d'informations sur l'actualité de l'institution
- de liens menant à des communiqués, des allocutions, des publications, des documents émanant de l'agglomération, de ses services, satellites ou d'autres Institutions officielles
- d'informations concernant les projets d'Annemasse Agglo
- d'informations concernant le territoire de l'agglomération et notamment son caractère transfrontalier au sein du grand Genève

DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS ET ABONNES :

En interagissant avec le compte @AnnemasseAgglo, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.



Les utilisateurs ne respectant pas les règles suivantes seront bloqués et leurs « Tweets » retirés du mur du compte @AnnemasseAgglo sans préavis (Les utilisateurs sont susceptibles de se voir en outre exposer à des poursuites judiciaires.) :

- Si un tweet est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou si son contenu est choquant
- Si un tweet est à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui
- Si un tweet incite à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, menaçant une personne ou un groupe de personnes
- Si un tweet a un caractère illicite ou illégal
- Si un tweet manque de respect à un ou plusieurs agents et/ou élus d'Annemasse Agglo
- Si un tweet entre dans le cadre de conflits et de règlements de comptes entre internautes
- Si un tweet contient de la publicité
- Si un tweet est écrit en langage SMS ou s'il n'a rien à voir avec l'objet du sujet ou s'il n'apporte rien à la discussion en cours.

Les utilisateurs s'engagent également à ce que :

- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.
- Les contributions ne portent pas atteinte au droit à l'image, au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles des tiers.
- Les contributions respectent la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges.
- Les retweets du compte @AnnemasseAgglo doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @AnnemasseAgglo une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

ABONNEMENT :

Suivre le compte @AnnemasseAgglo ne signifie pas qu'Annemasse Agglo suivra systématiquement votre compte. Le fait d'être suivi par @AnnemasseAgglo ne saurait être considéré comme un cautionnement, une garantie ou une certification de la part de l'agglomération.



CONFIDENTIALITE :

Il incombe à toutes les personnes qui suivent le compte Twitter @AnnemasseAgglo de protéger leurs renseignements personnels et leur vie privée. Annemasse Agglo recommande de ne pas envoyer de renseignements personnels et notamment ceux susceptibles d'être protégés par la loi ou toute autre réglementation particulière.

SUPPRESSION DES CONTRIBUTIONS ET DESINSCRIPTION :

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions et/ou se désabonner du compte @AnnemasseAgglo, conformément aux fonctionnalités du site Twitter.

L'utilisateur peut demander au modérateur du fil @AnnemasseAgglo de retirer les tweets qui porteraient atteinte à ses droits, en particulier s'agissant de son droit à l'image.

REPONSES ET MODERATION :

En interagissant avec le compte @AnnemasseAgglo, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs ou de signaler auprès de Twitter les contributions qui ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

L'utilisation de Twitter n'appelle pas directement une participation à commenter les messages postés. A ce titre, l'utilisateur et Annemasse Agglo ne sauraient utiliser Twitter comme un service de messagerie électronique. Aussi, pour des réponses à des questions précises, Annemasse Agglo invite les internautes à privilégier les demandes directes par mail (contact@annemasse-agglo.fr), par téléphone (04 50 87 83 00) ou encore par courrier au 11, av Emile Zola – BP 225 – 74105 Annemasse Cedex.

Tout tiers formulant une demande via le compte @AnnemasseAgglo se verra invité à utiliser les canaux officiels précédemment cités.

DROITS D'AUTEUR :

Les opinions formulées dans les retweets ne représentent pas nécessairement celles d'Annemasse Agglo, qui décline toute responsabilité à cet égard.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

La mention, la citation de noms d'institutions, de personnalités, d'entreprises ou de marques dans un « Tweet » de l'agglomération n'implique pas que l'institution procède à leur promotion.

Le compte Twitter @AnnemasseAgglo contient des liens menant à d'autres sites Web et comptes Twitter. Annemasse Agglo ne peut s'engager sur l'ensemble des contenus et les politiques de protection de la vie privée des sites autres que celui de l'institution : www.annemasse-agglo.fr